

38 500 attestations d'aide au paiement d'une complémentaire santé ont été attribuées, soit 10,3 % de plus qu'en 2016. Cette progression dynamique est comparable aux années précédentes (plus de 7 % en 2014 et en 2015 traduisant les différentes mesures d'amélioration du dispositif) après seulement 2,3 % en 2016.

Le montant de l'ACS, croissant avec l'âge, bénéficie principalement aux personnes de plus de 60 ans. La mise en place du statut de la micro-entreprise en 2009 a toutefois conduit à augmenter la part des jeunes bénéficiaires. La majorité des bénéficiaires (36 %) a souscrit un contrat offrant les garanties maximales.

CHIFFRES ESSENTIELS

38 500 attestations
attribuées en 2017

+10,3 % d'augmentation du nombre
d'attestations attribuées

0,8 % de la population protégée

49 % de personnes âgées
de 60 ans ou plus

51 % des destinataires de l'attestation
sont des commerçants,

43 % des artisans

et **6 %** sont en profession libérale

27 142 personnes ont souscrit un contrat

■ UNE AUGMENTATION DYNAMIQUE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ACS EN 2017

L'ACS permet aux personnes dont les revenus sont légèrement supérieurs au plafond d'attribution (+35 %) de la CMU complémentaire, de souscrire plus facilement à une complémentaire santé, l'aide accordée augmente avec l'âge.

En 2017, le régime a envoyé près de 38 500 attestations d'ACS, soit une hausse de +10,3 % par rapport à 2016. Cette progression marque une reprise du nombre d'attributions après le ralentissement enregistré en 2016 (une augmentation de seulement 2,3 %).

Le dispositif a été progressivement renforcé depuis 2013 : il permet de bénéficier de soins à tarifs opposables, d'une dispense d'avance des frais et de l'exonération des participations forfaitaires et franchises médicales. Depuis le 1^{er} juillet 2015, il donne accès à des contrats de complémentaire santé sélectionnés sur des critères de qualité et de prix avec des garanties renforcées.

■ UN TAUX D'ATTRIBUTION

Le taux d'attribution, défini comme le rapport entre le nombre d'attestations envoyées et la population protégée s'établit à 0,8 % en 2017, un taux relativement stable depuis 2015, après une forte montée en charge entre 2007 et 2014 suite aux revalorisations successives du plafond de ressources ouvrant droit au dispositif.

■ UNE AIDE FAMILIALISÉE

Le nombre d'attestations envoyées aux assurés est égal entre les deux sexes, 50 % de femmes pour 50 % d'hommes. Pour les ayants droit, la répartition est conforme à celle de la population protégée, soit près de deux tiers de femmes (61 %).

Tableau 1 : nombre d'attestations d'ACS attribuées de 2007 à 2017, selon l'âge du bénéficiaire

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Moins de 16 ans	1 718	2 223	2 718	2 787	3 337	4 506	5 019	5 392	6 023	6 163	7 053
Entre 16 et 49 ans	2 475	3 091	3 544	3 614	4 434	6 076	6 612	7 107	7 523	7 985	8 896
Entre 50 et 59 ans	1 509	1 767	1 917	1 803	2 047	2 606	2 828	2 845	3 000	3 233	3 714
60 ans et plus	6 736	9 692	10 289	8 890	10 657	13 357	15 092	16 462	17 553	17 504	18 809
Total	12 438	16 773	18 468	17 094	20 475	26 545	29 551	31 806	34 099	34 885	38 472

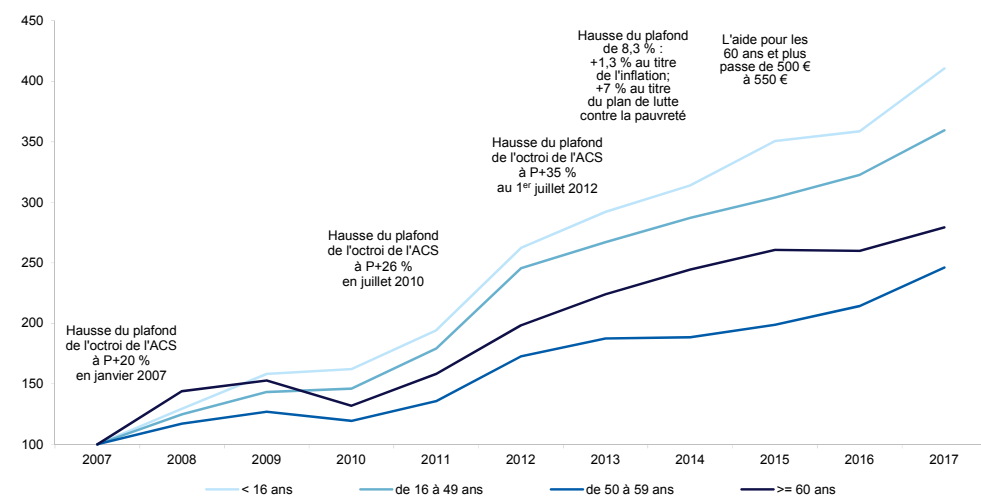
Source : CNDSSSTI, 2018.

Tableau 2 : évolution annuelle du nombre d'attestations d'ACS attribuées de 2008 à 2017, selon l'âge de l'assuré

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Moins de 16 ans	29,4 %	22,3 %	2,5 %	19,7 %	35,0 %	11,4 %	7,4 %	11,7 %	2,3 %	14,4 %
Entre 16 et 49 ans	24,9 %	14,7 %	2,0 %	22,7 %	37,0 %	8,8 %	7,5 %	5,9 %	6,1 %	11,4 %
Entre 50 et 59 ans	17,1 %	8,5 %	-5,9 %	13,5 %	27,3 %	8,5 %	0,6 %	5,4 %	7,8 %	14,9 %
60 ans et plus	43,9 %	6,2 %	-13,6 %	19,9 %	25,3 %	13,0 %	9,1 %	6,6 %	-0,3 %	7,5 %
Total	34,9 %	10,1 %	-7,4 %	19,8 %	29,6 %	11,3 %	7,6 %	7,2 %	2,3 %	10,3 %

Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 1 : évolution du nombre d'attestations ACS envoyées en fonction de l'âge du bénéficiaire (base 100 en 2007)



Note de lecture : P = plafond de ressources CMU-C
Source : CNDSSSTI, 2018.

■ UNE AIDE QUI CONCERNE SURTOUT LES PERSONNES ÂGÉES

Les principaux destinataires sont les personnes âgées de 60 ans et plus. Ils représentent 49 % des délivrances d'attestations, alors qu'ils constituent 26 % de la population protégée. Cette surreprésentation des personnes âgées du régime peut être rapprochée des montants de pensions servis aux retraités, en moyenne plus faible lorsqu'ils ont exercé leur activité uniquement en tant qu'artisan ou commerçant (soit environ 100 000 personnes mono-pensionnées). En effet, la pension moyenne d'un artisan mono-pensionné est de 700 € par mois, et celle d'un commerçant de 490 € (source : DREES, « les retraites et les retraités » - édition 2018).

Depuis la mise en place du statut de la micro-entreprise en 2009, la population rajeunit, si bien que la part des personnes âgées de 60 ou plus parmi les bénéficiaires d'attestations d'ACS diminue légèrement, passant de 54 % en 2007 à 49 % en 2017. *A contrario*, sont en progression les bénéficiaires âgés de moins de 16 ans (18 % en 2017, contre 14 % en 2007), et ceux âgés de 16 à 49 ans (23 % contre 20 %).

■ LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS EN PROFESSION LIBÉRALE PEU CONCERNÉS

Les bénéficiaires de l'ACS sont dans 43 % des cas des artisans et dans 51 % des commerçants. Seuls 6 % des envois sont attribués à des indépendants en profession libérale, alors qu'ils représentent 21 % de la population protégée et concernent une population relativement plus jeune que les autres catégories professionnelles : 78 % ont moins de 60 ans, contre 51 % en moyenne pour l'ensemble des destinataires. Cette sous-représentation des professions libérales s'explique par un niveau de revenu en moyenne supérieur aux autres groupes professionnels.

■ 74 % DES BÉNÉFICIAIRES ONT CHOISI UN CONTRAT DE NIVEAU INTERMÉDIAIRE OU SUPÉRIEUR

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les bénéficiaires de l'ACS choisissent leur contrat parmi trois niveaux de garanties : A (entrée de gamme), B (niveau intermédiaire), C (niveau supérieur). La réforme a conduit à diminuer le prix des contrats souscrits : sur l'ensemble des bénéficiaires (tous régimes confondus), le prix moyen a baissé de 11 % passant de 916 € avant la réforme (à fin novembre 2014) à 819 € à fin décembre 2016 tout en améliorant le niveau des garanties (source : Fonds CMU, Rapport d'activité 2017, juin 2018).

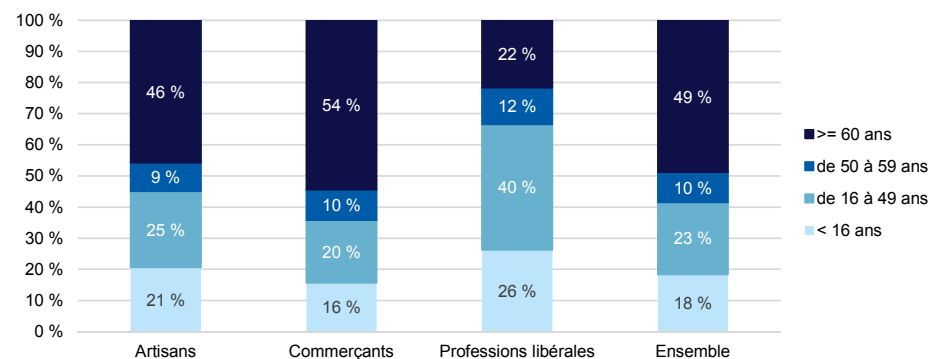
Fin 2017, 27 142 personnes ont utilisé l'ACS pour souscrire un contrat, soit un taux de souscription moyen de 71 %, progressant avec le montant de l'aide de 62 % à 77 %.

Parmi les souscripteurs, 26 % ont choisi le contrat A, 36 % le contrat B et 37 % le contrat C. Par ailleurs, le niveau de garanti souscrit augmente avec le montant de l'aide (40 % de contrats C pour l'aide de 550 € contre 33 % pour l'aide de 100 €).

Les professions libérales sont les plus faibles souscripteurs (66,4 %) et privilégient le contrat A dans 35 % des cas (33 % pour le contrat B et 32 % pour le contrat C). Les artisans et les commerçants ont un taux de souscription moyen de 71 % et choisissent en priorité le contrat C.

Le taux de souscription est un peu plus important pour les femmes, 72 % que pour les hommes, 69 %, et ce quel que soit le montant de l'aide accordée. Le recours au meilleur contrat, le contrat C, est à peu près équivalent pour les deux sexes (38 % pour les femmes, 37 % pour les hommes).

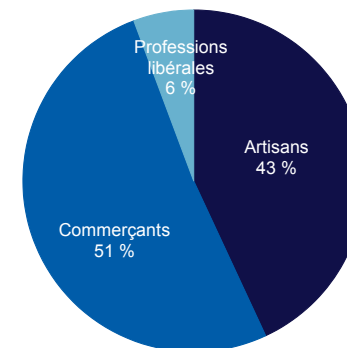
Graphique 2 : répartition du nombre d'envois d'attestations ACS en 2017 par classe d'âge et par groupe professionnel



Source : CNDSSSTI, 2018.

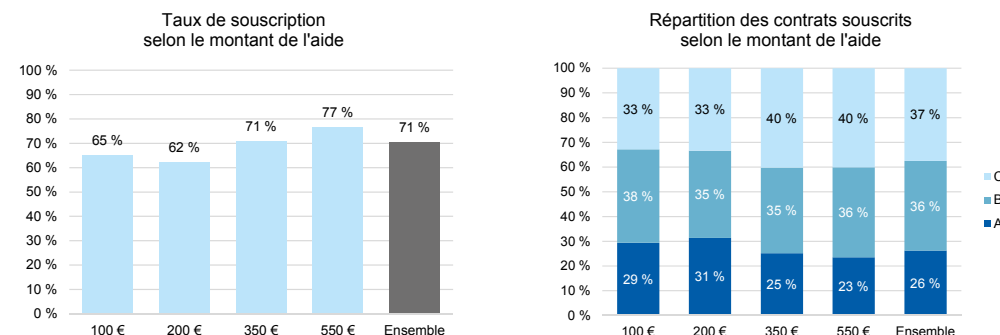
Graphique 3 : attestations ACS par groupe professionnel en 2017

Répartition des attestations envoyées



Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 4 et 5 : répartition des contrats ACS souscrits en 2017 selon le niveau de garantie et le montant de l'aide



Champ : bénéficiaires de l'ACS en 2017 ayant souscrit un contrat en 2017 ou en 2018.
Source : CNDSSSTI, 2018.